



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 05 avril 2019

OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION ET INTERNATIONAL -
Projet GREAT - Réponse de Grenoble-Alpes Métropole à l'appel à projets national
"Territoires d'innovation".

Délibération n° 91

Rapporteur : Claus HABFAST

Le vendredi cinq avril deux mille dix-neuf à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Nombre de conseillers du Conseil métropolitain en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers du Conseil métropolitain votants (présents et représentés) : **122** de la n°1 à la n°29, **123** de la n°30 à la n°111.

Présents :

Brié et Angonnes : BOULEBSOL – **Champ sur Drac :** MANTONNIER, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU – **Claix :** OCTRU, STRECKER – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°52 à la n°85 – **Domène :** LONGO – **Echirolles :** MARCHE, LABRIET pouvoir à SULLI de la n°1 à la n°11 puis de la n°23 à la n°51, LEGRAND, PESQUET, SULLI pouvoir à LABRIET de la n°63 à la n°111, MONEL, JOLLY de la n°30 à la n°111 – **Eybens :** BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine :** BALDACCHINO pouvoir à TROVERO de la n°58 à la n°111, DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO pouvoir à DURAND de la n°23 à la n°51 – **Gières :** DESSARTS, VERRI – **Grenoble :** BACK pouvoir à OLMOS de la n°1 à la n°51, BERNARD pouvoir à GARNIER de la n°1 à la n°22 puis de la n°52 à la n°57, BERTRAND, BOUILLON pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°68 à la n°111, BOUZAIENE pouvoir à HABFAST de la n°86 à la n°111, BURBA pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°23 à la n°51 puis pouvoir à JACTAT de la n°91 à la n°111, CAPDEPON pouvoir à DATHE de la n°52 à la n°111, CLOUAIRE pouvoir à HABFAST de n°1 à la 57, CONFESSON, DATHE, DENOYELLE pouvoir à SABRI de la n°87 à la n°111, FRISTOT pouvoir à BEJAJI de la n°1 à la n°44 puis de la n°52 à la n°57, C. GARNIER, HABFAST, JACTAT, KIRKYACHARIAN, LHEUREUX pouvoir à BACK de la n°59 à la n°111, MARTIN pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°38 puis de la n°86 à la n°111, MONGABURU pouvoir à MEGEVAND de la n°52 à la n°111, OLMOS, PIOLLE pouvoir à DUTRONCY de la n°87 à la n°111, SABRI, SALAT, BRON, JORDANOV pouvoir à THOVISTE de la n°23 à la n°111, BERANGER, CAZENAVE pouvoir à BERANGER de la n°1 à la n°10, CHAMUSSY, PELLAT-FINET – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** BALESTRIERI pouvoir à CAUSSE de la n°86 à la n°111, GUERRERO – **La Tronche :** SPINDLER pouvoir à M. GAUTHIER de la n°87 à la n°111, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER – **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND, DURAND – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON – **Meylan :** ALLEMAND-DAMOND, PEYRIN pouvoir à ALLEMAND-DAMOND de la n°58 à la n°111, CARDIN – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL

pouvoir à FASOLA de la n°104 à la n°111 – **Murianette** : GARCIN pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°52 à la n°102 – **Notre Dame de Commiers** : MARRON – **Notre Dame de Mésage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX pouvoir à REPELLIN de la n°1 à la n°22 puis à SUCHEL de la n°95 à la n°111, SUCHEL – **Poisat** : BUSTOS pouvoir à LISSY de la n°87 à la n°111 – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à POULET de la n°75 à la n°111 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON – **Saint-Egrève** : BOISSET, HADDAD – **Saint-Georges de Commiers** : BONO pouvoir à GRIMOUD de la n°86 à la n°111, GRIMOUD – **Saint-Martin d'Hères** : CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°10 et de la n°52 à la n°85 puis pouvoir à VERRI de la n°86 à la n°111, ZITOUNI pouvoir à GRAND de la n°86 à la n°111, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°52 à la n°111, RUBES pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°5, VEYRET, OUDJAUDI pouvoir à OLMOS de la n°58 à la n°111, GAFSI pouvoir à ESCARON de la n°52 à la n°85 puis pouvoir à GENET de la n°86 à la n°111 – **Saint-Martin Le Vinoux** : OLLIVIER, PERINEL – **Saint-Paul de Varces** : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°86 à la n°111 – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à PLENET de la n°23 à la n°51 puis de la n°87 à la n°111 – **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à ESCARON de la n°1 à la n°10, puis pouvoir à CURTET sur la n°52 et pouvoir à ESCARON de la n°86 à la n°111 – **Sassenage** : BELLE, BRITES, COIGNÉ – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°86 à la n°111 – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à SPINDLER de la n°1 à la n°10, MOROTE pouvoir à M. GAUTHIER de la n°1 à la n°10 puis pouvoir à HUGELE de la n°11 à la n° 51 – **Varces Allières et Risset** : BEJUY pouvoir à MANTONNIER de la n°104 à la n°111, CORBET pouvoir à CLOTEAU de la n°104 à la n°111 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS

Absents Excusés ayant donné pouvoir:

Bresson : REBUFFET pouvoir à NIVON – **Brié et Angonnes** : CHARVET pouvoir à BOULEBSOL – **Domène** : SAVIN pouvoir à LONGO – **Grenoble** : RAKOSE pouvoir à BERTRAND – **Poisat** : BURGUN pouvoir à BUSTOS de la n°1 à la n° 86 puis à PERINEL de la n°87 à la n°111 – **Saint-Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à BOISSET – **Vizille** : BIZEC pouvoir à AUDINOS

Absents excusés:

Echirolles : JOLLY de la n°1 à la n°29 - **Grenoble** : D'ORNANO.

Madame Marie-Noëlle STRECKER a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Claus HABFAST;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION ET INTERNATIONAL - Projet GREAT - Réponse de Grenoble-Alpes Métropole à l'appel à projets national "Territoires d'innovation".

Exposé des motifs

1. Contexte

Par délibération en date du 30 juin 2017 et de par son acte de candidature à l'appel à manifestations d'intérêt « Territoires d'innovation de grande ambition » du Troisième Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3), Grenoble-Alpes Métropole a réaffirmé sa volonté de jouer un rôle de premier plan pour favoriser la transition énergétique et la qualité de vie des habitants.

En janvier 2018, le projet GREAT (GREnoble Alps Together) a été sélectionné parmi 117 candidats positionnant ainsi Grenoble-Alpes Métropole comme l'un des 24 territoires lauréats de la première phase de cet appel à projets (phase d'Appel à Manifestation d'Intérêt, AMI). La Métropole a ainsi pu disposer de crédits d'ingénierie de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser les études préparatoires nécessaires à l'élaboration d'une réponse à la deuxième phase de cet appel à projet.

Désormais, Grenoble-Alpes Métropole et les partenaires de la candidature préparent la réponse à l'appel à projets organisé par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) auprès duquel la date limite de dépôt du dossier est fixée au 26 avril 2019.

Pour rappel, le projet GREAT s'articule autour de trois thématiques concourant à la transition énergétique et écologique mais également à la cohésion (considérant la vulnérabilité accrue des habitants les plus précaires) à savoir la mobilité, et notamment le covoiturage, l'énergie et la qualité de l'air en termes de santé publique. Le projet ambitionne de développer l'économie du partage à grande échelle au travers de trois plateformes facilitatrices que sont la « crossdatathèque » pour la gestion des données d'intérêt territorial, la « GREAT créative community » pour le développement de l'écosystème d'innovation et le « civic lab » pour l'accompagnement au changement de comportement.

Dans le cadre de la réponse à apporter seront proposées d'une part des actions relevant de politiques publiques qui feront l'objet d'une demande de subvention et d'autre part des actions ayant pour objet l'émergence de nouvelles activités susceptibles de présenter un modèle économique équilibré avec demande de prise de participation.

Enfin, il importe de rappeler que la Métropole a souhaité se positionner en tant que porteur du projet soutenant ainsi la dynamique partenariale développée dans le cadre du projet GREAT dans la durée.

2. L'économie du partage comme modèle fédérateur du projet GREAT

Sans méconnaître certaines dérives de l'économie du partage (précarisation du salariat, optimisation fiscale...), ce nouveau cadre conceptuel est porteur de sens pour la transition des territoires : des modes de consommation privilégiant l'usage sur la possession, des manières de répondre à des besoins en pair-à-pair sans intermédiaire, des relations de confiance fondées sur le partage des responsabilités et de nouveaux liens de proximité, des financements participatifs de projets.

Aujourd'hui, l'effet capacitant du numérique offre des possibilités exponentielles de mise en relation. Les données produites par un territoire, et notamment par les citoyens, sont une

ressource essentielle à partager, dans le cadre d'un nouveau modèle de gouvernance territoriale. Le croisement entre les opportunités du numérique, les changements sociétaux dans le rapport à la propriété, et les initiatives citoyennes ouvrent un espace très large pour les territoires afin de s'approprier l'économie du partage et de la collaboration.

C'est la voie que le projet GREAT propose d'explorer, ce pour deux raisons principales :

- d'une part, l'économie du partage permettra de recréer des ressources locales, indispensables à la transition urbaine.
- d'autre part, ce sera un retour aux sources de « l'ADN du territoire » en matière d'innovation sociale, dans une métropole perçue comme très technophile. L'approche humaine, sociale, et inclusive sera notre meilleure garantie pour une transition écologique et solidaire.

Le schéma en annexe de la présente délibération illustre les grands principes de la candidature au projet GREAT.

3. Les axes du projet GREAT – plateformes facilitatrices

Le projet GREAT, qui rassemble une soixantaine d'acteurs économiques, associatifs et des secteurs de la recherche et de l'éducation, vise à implanter à l'échelle de la Métropole des démonstrateurs ayant pour ambition d'améliorer la qualité de vie des citoyens sur les thématiques :

- Mobilité : l'objectif est de massifier la pratique du co-voiturage pour réduire le niveau de congestion urbaine et la pollution atmosphérique ;
- Energie : le scénario consiste à augmenter de manière significative la part d'énergies produites ou récupérées localement (thermique, électrique, gaz) pour baisser la facture énergétique des citoyens et participer à l'effort des territoires pour le climat ;
- Air/Santé : l'ambition est de faciliter l'accès des populations à des informations et des services en lien avec leur environnement pour induire de nouveaux comportements permettant de limiter leur exposition à des facteurs de risque (pollution) pour leur santé.

Le projet GREAT va développer trois plateformes sur lesquelles se feront les développements des axes thématiques du projet présentés ci-dessus :

- La Crossdatathèque
Cette plateforme vise à faciliter le partage de toutes les données considérées comme d'intérêt territorial (ce qu'il est intéressant de partager dans un souci de transition). Au-delà des données agrégées, en open data ou non, l'enjeu est d'anticiper la disponibilité de données personnelles en grande quantité liées à l'émergence de plateformes numériques plus transversales (cf. pass mobilité) ainsi qu'à l'internet des objets en garantissant un cadre propice à la protection des données personnelles et à la confiance tout en facilitant l'exploitation de ces données ;
- La GREAT Creative Community
Cette plateforme est constituée des principaux acteurs en matière d'innovation ouverte (« labs ») sur le territoire. L'enjeu est d'assurer un meilleur maillage des lieux et des acteurs (une cinquantaine sur la Métropole) de façon à proposer des parcours aux porteurs de projets et de mélanger les publics impliqués dans ces démarches de co-innovation pour explorer les possibles et permettre l'incubation de projets et d'initiatives localement ;

- Le Civic Engagement Lab

Cette troisième plateforme cherche à faciliter la diffusion des solutions imaginées en proposant aux porteurs de projets des ressources et des outils en matière d'accompagnement au changement de pratiques des acteurs et des populations. Grâce aux apports des sciences sociales, mais aussi en s'appuyant sur la capacité des artistes à stimuler les imaginaires, l'enjeu est la massification des changements d'une part, et le renforcement du caractère inclusif des actions menées d'autre part.

La structure du projet est synthétisée dans le schéma en annexe de la présente délibération.

4. Maquette technique et financières pour les actions proposées

Pour chacun des 6 axes (Mobilité, Energie, Air/Santé, Crossdatathèque, GREAT Creative Community, Civic Engagement Lab), des tableaux proposés en annexe à la présente délibération présentent la structure du projet à date, par action.

Les actions retenues l'ont été en fonction de 3 principaux critères :

- leur cohérence avec les grands axes de la candidature : économie du partage, territoires en transition
- leur impact, leur capacité de transformation du territoire, leur répliquabilité, et leur caractère innovant
- pour les projets sollicitant un apport en prise de participation, leur capacité à générer des revenus supérieurs aux coûts.

Dans le cadre de l'appel à projets, 2 types d'actions sont présentées :

- Des actions relevant directement des politiques et du service public :
Ces actions ont vocation à être financées dans le cadre de l'appel à projets par l'Etat via un apport en subvention. Un soin tout particulier a été porté à la question de la diffusion des solutions envisagées dans le cadre du projet auprès de la population afin d'accompagner tous les publics, y compris les plus précaires.
Ces actions représentent un montant total de 31 millions d'euros au titre de l'ensemble des partenaires du consortium pour 10,3 M€ de subventions sollicitées, dont 6,5 M€ relevant directement de la Métropole pour 2,3 M€ de subventions sollicitées. Il importe de relever qu'une large majorité des actions sous maîtrise d'œuvre métropolitaine sont des actions d'ores et déjà existantes ou en projet : sur les 4,2 M€ à financer hors subvention, 4 M€ sont d'ores et déjà inscrits dans la trajectoire budgétaire, soit un différentiel de l'ordre de 0,233 M€ euros réparti sur 5 ans à mobiliser le cas échéant.
- Des actions qui visent à faire émerger des activités pouvant à terme présenter un modèle économique équilibré :
Ces actions ont vocation à être financées dans le cadre de l'appel à projets par l'Etat via un apport en prise de participation au bénéfice soit de jeunes sociétés existantes, soit de sociétés de projet ad hoc créées dans le cadre de l'appel à projets.
Le montant demandé par la Métropole en prise de participation au SGPI pour financer des start-ups ou sociétés de projets sur le territoire sur un budget global estimé de 70M€ est de 21 M€.

Ainsi pas moins de 101 millions d'euros seraient investis sur le territoire métropolitain dans le cadre du projet GREAT avec des subventions et prises de participations sollicitées au bénéfice d'une grande diversité de partenaires, qu'il s'agisse d'acteurs publics (Communauté

d'Agglomération du Pays Voironnais, Communauté de communes du Grésivaudan, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise) et de l'enseignement supérieur et de la recherche (Communauté Université Grenoble Alpes, Commissariat à l'énergie Atomique et aux énergies alternatives, Centre Nationale de la Recherche Scientifique, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, etc), de pôles de compétitivité et associations professionnelles (Tenerrdis, Axelera, Digital Grenoble, etc), d'acteurs économiques et industriels (Orange, la Poste, Schneider Electric, Crédit Agricole, Vicat, RTE, EDF, Gaz et Electricité de Grenoble, etc) ou encore d'acteurs associatifs et citoyens (Hexagone, La Péniche, Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Grenoble, Energ'y Citoyennes, etc). Il importe de relever que de tels éléments demeurent susceptibles d'ajustements dans le cadre de la finalisation en cours, ajustements qui demeureront néanmoins marginaux.

5. Modalités d'organisation du projet GREAT

Il est rappelé que par délibération en date du 09 février 2018, le Conseil métropolitain a acté le pilotage de ce dispositif par la Métropole qui assure ainsi l'animation du consortium et la gestion de la contractualisation du projet GREAT. La maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre des projets soutenus par la structure ne sera pas assurée par la structure elle-même mais par des collectifs partenariaux ad-hoc.

Une assemblée générale réunira 2 à 3 fois par an tous les partenaires du projet GREAT. Ces derniers, regroupés par collège, choisiront leurs représentants au comité de pilotage, instance exécutive resserrée autour de laquelle sera organisée la gouvernance du projet, permettant d'assurer une représentation des différentes parties prenantes tout en décloisonnant les échanges entre les acteurs et entre les thématiques politiques/publics. Le Président de la Métropole sera par ailleurs Président de ce comité de pilotage.

Au sein de la Métropole, une direction de projet sera instituée pour porter les dimensions politique, technique et administrative du projet, via un budget annexe. Le(la) directeur.trice de projet aura un double rattachement au Président du Comité de Pilotage et au DGS, l'objectif étant de s'assurer de sa capacité à orienter les décisions mais aussi de porter l'animation transversale du projet et mobiliser des pans entiers de l'organisation de la Métropole. Deux autres postes à temps complet seront financés par la candidature pour l'ingénierie administrative et financière (pilotage de la contractualisation GREAT et gestion des subventions). Des référents seront identifiés et intégrés à temps partiel dans l'équipe en charge de l'animation du projet, pour chaque thème de GREAT (mobilité, numérique, énergie, santé et accompagnement au changement). Un Conseil Technique d'évaluation sera chargé du suivi des projets subventionnés dans le cadre de GREAT, et de l'évaluation de nouveaux projets.

Des instances consultatives pour l'assemblée générale et le comité de pilotage seront également mises en place :

- Conseil Ethique et Citoyen : chargé de représenter les intérêts des citoyens quant à l'éthique des réalisations faites dans le cadre du projet GREAT ;
- Conseil de Valorisation : chargé d'étudier l'intérêt économique et la répliquabilité des actions GREAT portées par le territoire grenoblois dans la perspective de leur déploiement sur d'autres territoires en France ou à l'international.

Le diagramme en annexe de la présente délibération illustre les principes de gouvernance du projet GREAT, arrêté le 26 avril 2019 par le Comité de pilotage partenarial qui accompagne la candidature.

Au-delà de la réponse à l'appel à projets « Territoires d'Innovation », l'enjeu est de pouvoir soutenir la dynamique partenariale dans la durée en positionnant la Métropole et ses partenaires sur d'autres appels à projets nationaux et européens.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 30 juin 2017 relative à l'engagement de Grenoble-Alpes Métropole dans la candidature du territoire grenoblois à l'appel à manifestation d'intérêt Territoires d'innovation de grande ambition du PIA 3

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2018 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Territoires d'innovation » émis par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI)

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'agglomération grenobloise en date du 28 mars 2019

Après examen de la Commission Développement et Attractivité réunie le 15 mars 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Précise que le Président a souhaité porter exceptionnellement devant le Conseil Métropolitain cette décision relevant normalement des attributions qui lui ont été déléguées par délibération en date du 06 juillet 2018,
- Valide l'ambition, les grands axes de la candidature, la maquette financière et les modalités d'organisation du projet tels que présentés ci-dessus, que la Métropole va porter en tant que chef de file du consortium territorial auprès du Secrétariat Général Pour l'Investissement,
- Acte les impacts financiers pour Grenoble-Alpes Métropole en cas de candidature retenue,
- Autorise le Président à finaliser le dossier de candidature porté par Grenoble-Alpes Métropole en lien avec les partenaires et à signer tous les actes permettant le dépôt de la candidature.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 12 avril 2019.